

A3
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 111 rue des Vergers
ZI des Dragiez
74800 LA ROCHE SUR FORON
808 185 532 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société A3, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 24 118 parts de 16,59 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Philippe BOCQUET, titulaire de 4100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Claude LHORTY, titulaire de 3618 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien TERRIER, titulaire de 12300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane VEYRAT- CHARVILLON, titulaire de 4100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien TERRIER, cogérant associé.

La société AUDICE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

AB

P12

07

src

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 111 rue des Vergers - ZI des Dragiez 74800, LA ROCHE SUR FORON au 1190, route de Bidaille 74930 SCIENTRIER, et ce à compter du 23 avril 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1190, route de Bidaille 74930 SCIENTRIER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PB

JP
JT

A

SVC

DEUXIÈME RÉOLUTION

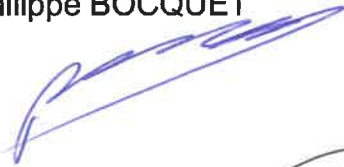
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

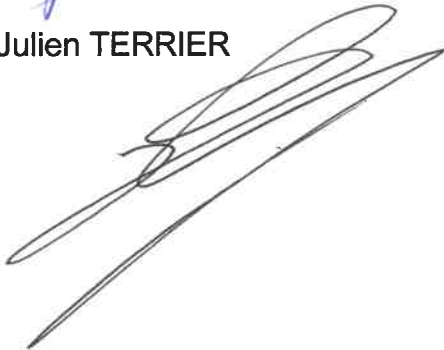
M. Philippe BOCQUET

A blue ink signature, appearing to be 'P. Bocquet', written in a cursive style.

M. Jean-Claude LHORTY

A blue ink signature, appearing to be 'J.C. Lhorty', written in a cursive style.

M. Julien TERRIER

A blue ink signature, appearing to be 'J. Terrier', written in a cursive style.

M. Stéphane VEYRAT- CHARVILLON

A blue ink signature, appearing to be 'S. Veyrat-Charvillon', written in a cursive style.